

RAPPORT BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

A.	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
a)	Les recettes fiscales de la collectivité	3
b)	Les dotations et participations	4
c)	Synthèse des évolutions	4
d)	Le report de l'exercice 2021	5
B.	LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	5
a)	Les atténuations de produits.....	5
b)	Les charges à caractère général	5
a)	Autres charges de gestion courante.....	5
b)	Charges de personnel et frais assimilés	5
c)	Charges financières.....	6
d)	Synthèse des évolutions	6
C.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	7
a)	Les dépenses de la section d'investissement.....	7
b)	Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt	7

A. Les recettes de la section de fonctionnement

Il convient de lister l'ensemble des hypothèses

a) Les recettes fiscales de la collectivité

■ Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- - Foncier bâti ;
- - Foncier non-bâti ;
- - Cotisation Foncière des Entreprises ;
- - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

En 2023, il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité.

Les hypothèses de fiscalités sont identiques à celles proposées dans le ROB.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à près de 2,61M€ (soit une dynamique totale de 7% par rapport à 2022). A ce montant de produit de la TEOM, doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour 196k€, ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO (66k€).

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 2,87 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 s'établissent à 2,51 M€ et les dépenses d'investissement à 76k€ (soit un total de dépenses de 2,58 M€). Au total, la politique publique dégagerait donc un excédent évalué à 285k€.

Or, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que la TEOM ne saurait procurer des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assumer le coût du service.

Aussi, il est proposé de procéder à une diminution du taux de TEOM de 5%. Cette diminution se traduit par une baisse des recettes de TEOM de 129k€, ramenant les recettes globales du service à 2,74M€. Le budget présente alors un excédent limité à 156k€ correspond à 6% du coût total de cette politique publique. Cet excédent est en deçà du seuil des 15% établi par le Conseil d'État, à partir duquel peut être considéré le financement manifestement disproportionné de la politique publique cité au titre de l'article 1520 du CGI (CE, 31 mars 2014, Auchan).

Le tableau ci-après présente l'impact de la diminution du taux de TEOM sur le produit de la taxe :

Taux 2022	Produit 2023 sans modification de taux	Taux modifiés	Produit 2023 avec modification de taux
9,10%	2 085 029 €	8,65%	1 981 923 €
7,10%	522 163 €	6,75%	496 423 €
	2 607 193 €		2 478 346 €
		<i>variation</i>	(128 846) €

b) Les dotations et participations

Il est prévu uniquement une baisse pour la dotation d'intercommunalité, à l'image des évolutions intervenues durant les dernières années. La baisse sera proche de 2 % concernant les dotations de compensation de l'intercommunalité. Ces tendances seront confirmées par les services de l'État avant le vote du budget.

Il devrait y avoir une augmentation à hauteur du dynamisme des bases de la compensation liée à la suppression d'une partie des impôts de produit en 2021.

I.1.1 Les produits des tarifs

Les recettes tarifaires devraient rester stables sur l'exercice 2023, constituées essentiellement de la redevance spéciale pour les déchets professionnels, du remboursement de la mise à disposition du personnel. Il est donc proposé de reconduire pour 2023 la recette perçue en 2022 soit 284 k€. Il convient d'y ajouter les recettes du quartier Ordener.

I.1.2 Les autres produits de gestion courante

Les autres recettes de gestion courantes correspondent essentiellement aux revenus tirés des loyers et charges locatives du quartier Ordener et sont imputées au chapitre 70.

c) Synthèse des évolutions des recettes réelles

Chapitre	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023
013 - Atténuations de charges	29 454 €	40 540 €	22 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	233 327 €	283 724 €	460 118 €
73 - Impôts et taxes	11 450 978 €	12 309 864 €	12 557 180 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 352 004 €	4 273 349 €	4 647 518 €
75 - Autres produits de gestion courante	159 824 €	76 222 €	- €
77 - Produits exceptionnels	5 777 €	667 €	31 600 €

d) Le report de l'exercice 2022

En l'absence de reprise anticipée des résultats, le report interviendra après le vote du compte administratif, lors du vote du budget supplémentaire.

e) Les recettes résultat d'une opération d'ordre avec la section d'investissement

Les recettes d'ordres sont liées à une reprise au résultat des subventions pour le bus « France Service ». Il s'agit d'un montant de 6 000 euros.

Les dotations aux amortissements feront l'objet de correction lors du budget supplémentaire.

B. Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal

a) Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour 2023, le montant des attributions de compensations prévues au budget prévoit une hausse de 118k€, soit le reste à charge observé (avant prise en compte du coût des prestations effectuées en régie) entre le montant effectivement transféré (239,5k€) et le coût annualisé de la politique publique (121,7k€).

b) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général subissent les conséquences de l'inflation et traduisent la montée en puissance de l'intercommunalité. Elles s'élèvent à 2,46 M€ en 2023 (contre 2,31 M€ en 2022). La principale raison de l'augmentation de chapitre budgétaire est liée à l'augmentation des coûts de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, toutefois compensée par le montant total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

a) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent légèrement : elles devraient s'élever à 1,53 M€ en 2023 (contre 1,40 M€ en 2022).

Cette augmentation est notamment expliquée par l'inscription en 2023 de la contribution de fonctionnement (100k€) versée aux Communes destinée à accompagner la prise en charge financière liée au traitement des déchets sauvages sur le territoire intercommunal. Cette inscription correspond aux premiers arbitrages pris au titre du Pacte Financier et Fiscal.

b) Charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel s'inscrivent en augmentation en raison de la montée en compétence de la Communauté de communes et des conséquences de mesures de l'inflation. Elles devraient ainsi s'élever à 1,37M€ en 2023 (contre 0,99M€ en 2022). Cette augmentation est justifiée par :

Le recrutement de nouveaux agents :

- d'une chargée de communication, arrivée fin 2022 ;
- d'une assistante dédiée aux ressources humaines, arrivée au début de l'exercice 2023 ;

- d'un assistant dédié à la comptabilité, arrivé au début de l'exercice 2023 ;
- d'une responsable des instances, arrivée au 27 février 2023 ;
- d'un directeur technique et grands projets, arrivé au 1^{er} mars 2023.

Le recrutement planifié d'agents, d'ici la fin de l'exercice :

- d'un directeur des finances, de la commande publique et de la mutualisation ;
- d'un intendant, agent technique polyvalent ;
- d'un chargé de mission dédié au développement économique.

L'éventuel retour d'un agent aujourd'hui en situation de détachement.

L'effectif de la Communauté de communes passerait ainsi d'un volume de 15 agents à 23 agents budgétés au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, il est anticipé une augmentation du point d'indice de 3 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

c) Charges financières

Les charges financières devraient s'inscrire en diminution pour 2023. Toutefois, l'indexation du prêt souscrit auprès de la CDC à l'évolution du Livret A est susceptible d'augmenter la charge des emprunts. Une enveloppe de 110k€ est donc budgétée.

d) Synthèse des évolutions des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 731 732	2 171 702	2 465 187
012 - Charges de personnel et frais assimilés	859 477	986 104	1 374 663
014 - Atténuations de produits	8 362 713	8 648 696	8 676 631
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-	200 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 417 460	1 397 734	1 606 065
66 - Charges financières	78 656	83 987	110 000
67 - Charges exceptionnelles	5 000	2 249	20 000

e) Les dépenses résultant d'une opération d'ordre avec la section d'investissement

Les dotations aux amortissements sont estimées à 454 000 euros. Le virement de la section d'investissement est estimé à 2, 8 millions d'euros.

C. La section d'investissement du budget principal

a) Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement hors emprunt sont les suivantes :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS					
		RAR 2022 reporté sur 2023	2023	2024	2025
	Fonds de soutien à l'investissement communal (Pacte Financier et Fiscal)		1 800 000	1 800 000	
AP	Voies cyclables		800 000	296 015	
AP	Aménagement - Terrains Familiaux Locatifs (TFL)		951 328	951 328	
	Acquisition d'un bien immobilier — Maison d'Assistances Maternelle à Mont-l'Evêque		700 000		
	Rond-point de Pontpoint - ZA du Poteau		400 000		
	Aménagement office de tourisme		400 000		
	Fonds de soutien à la Commune de Mont l'Evêque		150 000		
	Centre Aquatique (AMO — passation de la concession)		125 000		
	Participation aux prises THD		95 000		
	Etude d'aménagement extension ZA Portes de Senlis		60 000		
	Etude d'aménagement ZA Manufactures de Brasseur		60 000		
	Liason ferroviaire		50 000	50 000	50 000
	Divers (études, petit matériel, équipement informatique et refonte du site web)	77 159			
	Petits investissement ZAE.	7 935			
	Petits investissements TEOM	8 838			
	Digue de la Nonette	34 721			
	Etude Gens du voyage - Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	102 244			
	Quartier Ordener	285 802			
		516 699	5 591 328	3 097 343	50 000

Il sera donc inscrit 5, 591 328 euros au budget principal dans le cadre du PPI. En outre, il existe des dépenses d'investissement pour les services du quotidien pour environ 100 k€.

En complément, les restes à réaliser de 2022 sont affectés à cette décision. Contrairement à l'hypothèse émise lors du rapport d'orientation budgétaire, les restes à réaliser sont repris lors du vote du budget.

Enfin, au titre des dépenses d'investissement complémentaires, le budget primitif 2023 prévoit le remboursement du capital de dette souscrit pour un montant de 297k.

En tout état de cause, les dépenses d'investissement s'établissent à 6,5 millions d'euros.

b) Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt

■ FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA correspond à un remboursement des dépenses de TVA opérées par la Communauté de communes dans le cadre de ses opérations de travaux. Le montant de FCTVA perçu est donc dépendant du volume de dépenses de travaux effectués.

Pour 2023, le montant de FCTVA évalué prudemment est de 168k.

■ Les subventions d'investissements

Le budget primitif 2023 adopte une logique prudentielle en n'inscrivant que les subventions notifiées à la section d'investissement. Les subventions d'investissement inscrites au budget s'élèvent ainsi à 445,8k et ont été obtenues au titre des voies cyclables de la part de l'ADEME, du Conseil Départemental et de l'Etat (via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

A noter que 232k sont également inscrit en recettes restant à réaliser, au titre des subventions notifiées sur le projet Ordener.

■ Les recettes de la section de fonctionnement

Les dotations aux amortissements sont estimées à 454 000 euros. Le virement de la section d'investissement est estimé à 2,8 millions euros.

■ L'équilibre du budget par l'emprunt

Un budget primitif de collectivité se doit d'être équilibré.

Cela signifie d'une part, que ses recettes de fonctionnement doivent couvrir *a minima* l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'autre part, que l'excédent dégagé à la section de fonctionnement cumulé aux recettes réelles d'investissement évaluées doivent couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2023 ne fait pas état d'une reprise anticipée des résultats. Aussi, il présente un léger déficit évalué à 2,4 millions d'euros. L'équilibre du budget est dès lors assuré par l'inscription d'une autorisation de souscription d'emprunt à hauteur du déficit indiqué.

Rappelons que le fonds de roulement à fin 2022 s'élevait à près de 7M —soit un niveau bien au-delà du besoin d'emprunt inscrit au budget primitif. Cet argent sera affecté à l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2022, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.